DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 53/2007

du 8 juin 2007

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 44/2007 du 27 avril 2007 ([1]).

(2) La directive 2006/93/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la réglementation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 3, deuxième édition (1988) (version codifiée) ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2006/93/CE abroge la directive 92/14/CEE du Conseil ([3]), qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 66e (directive 92/14/CEE du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32006 L 0093**: directive 2006/93/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative à la réglementation de l'exploitation des avions relevant de l'annexe 16 de la convention relative à l'aviation civile internationale, volume 1, deuxième partie, chapitre 3, deuxième édition (1988) (version codifiée) (JO L 374 du 27.12.2006, p. 1).»

Article 2

Les textes de la directive 2006/93/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 juin 2007, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 209 du 9.8.2007, p. 80.
([2]) JO L 374 du 27.12.2006, p. 1.
([3]) JO L 76 du 23.3.1992, p. 21.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER